

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 02 juillet 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de juillet à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16  
Membres présents : 12  
Votants : 13  
Quorum : 9

Date de convocation : 26 juin 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Céline REVEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

---

Délibération n°BC02072401 - VOTE DE SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2024

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° CC06022417 du Conseil de Communauté du 06 février 2024 approuvant le vote des budgets au titre de l'année 2024,

Vu l'attribution n°2-3 de la délibération n°CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant délégation au Bureau Communautaire pour « octroyer des subventions à des associations n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé est inférieur à 23 000 euros par an »,

Madame la Présidente présente la subvention suivante étudiée en Commission, et proposée au vote :

- Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée : 10 000 euros

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240702-BC02072401-DE



Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, VOTE la subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2024, au profit de la Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérandère Soulard  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
Anne BIZON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 02 juillet 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de juillet à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérange SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 26 juin 2024

Membres présents : 12

Votants : 13

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérange SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Céline REVEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

---

Délibération n°BC02072402 - CREANCES ETEINTES

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-6 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables »,

Madame la Présidente expose que le Service de Gestion Comptable Nord-Vendée a transmis à la Communauté de Communes trois listes de créances éteintes (annexées à la présente délibération). Les montants portent sur le seul budget général, et sur des créances sur redevances d'ordures ménagères (350,39 euros).

Les créances éteintes résultant de décisions extérieures (commission de surendettement, liquidation judiciaire, notamment), celles-ci s'imposent à la Collectivité ; aucune action en recouvrement n'est donc possible sur les créances arrivées à extinction.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240702-BC02072402-DE



Ces montants n'ayant pas fait l'objet d'une admission préalable en non-valeurs, leur remboursement pourra être sollicité auprès du SCOM Est-Vendéen.

Les crédits budgétaires afférents ont été ouverts au budget primitif voté en début d'année

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des créances éteintes présentées par le Service de Gestion Comptable Nord-Vendée, pour un montant de 350,39 euros (Budget Général)
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter le remboursement des créances éteintes mentionnées auprès du SCOM Est-Vendéen.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Béangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Béangère Soulard  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Anne BIZON**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 02 juillet 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de juillet à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 26 juin 2024

Membres présents : 12

Votants : 12

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Céline REVEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

---

Délibération n°BC02072403 - SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC09042418 du Conseil de communauté du 09 avril 2024 relative à l'évolution des aides à la réhabilitation des assainissements non-collectifs,

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Madame Adeline Auberge, vice-présidente en charge de l'Agriculture, de la Gestion des eaux, et de la biodiversité, expose que des dossiers au titre de l'aide à la réhabilitation des assainissements

non-collectifs sont recevables. Ils figurent dans le tableau ci-dessous :

N° de Dossier	Nom du demandeur	Commune du projet	Montant travaux TTC	Montant de l'aide Com Com
2024/ANC10	RAUTUREAU Eliane	SAINT MESMIN	12 284,36 €	2 400,00 €
2024/ANC11	LAVAUD Kévin	SAINT MESMIN	10 828,50 €	541,43 €
2024/ANC12	AMIOT Julien	LES CHATELLIERS CHATEAUMUR - SEVREMONT	11 457,70 €	2 291,54 €
2024/ANC13	COUSIN Pierre	ST MICHEL MONT MERCURE - SEVREMONT	17 869,27 €	3 600,00 €
2024/ANC14	RAMPILLON Gérard	MONTOURNAIS	13 054,36 €	1 200,00 €
2024/ANC15	SOUCHET Guislaine	MONTOURNAIS	13 992,00 €	2 400,00 €
2024/ANC16	GUEDON Jean	MONTOURNAIS	14 729,00 €	2 400,00 €
2024/ANC17	HENNOQUE Martine	MONSIREIGNE	14 322,00 €	600,00 €
2024/ANC18	PASQUIER Bernard	LA POMMERAIE SUR SEVRE - SEVREMONT	12 052,73 €	1 200,00 €
2024/ANC19	COTTREAU Maurice	LE BOUPERE	18 353,50 €	2 400,00 €
2024/ANC20	RANTIERE Alice	ST MICHEL MONT MERCURE - SEVREMONT	10 102,50 €	505,13 €
2024/ANC21	PAILLAT Jean Noel	LA FLOCELLIERE - SEVREMONT	12 412,93 €	1 200,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>161 458,85 €</b>	<b>20 738,09 €</b>

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de cette subvention au titre l'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs pour un montant de 20 738,09 €,

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

La secrétaire de séance  
Anne BIZON

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 02 juillet 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de juillet à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16  
Membres présents : 12  
Votants : 13  
Quorum : 9

Date de convocation : 26 juin 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Céline REVEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

---

Délibération n°BC02072404 - PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC14031732 du Conseil de communauté du 14 mars 2017, approuvant un nouveau programme d'aides environnementales au titre du volet « Aide à l'économie d'énergie », à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Vu la convention relative à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH), signée le 10 juin 2020,

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240702-BC02072404-DE



Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire, expose que des dossiers au titre de l'aide à l'économie d'énergie sont recevables. Les tableaux récapitulatifs des aides figurent en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de ces subventions au titre de l'aide à la rénovation énergétique via la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) pour un montant total de 18 852 €, qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
**Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
**Anne BIZON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 02 juillet 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de juillet à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérange SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16  
Membres présents : 12  
Votants : 12  
Quorum : 9

Date de convocation : 26 juin 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérange SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Céline REVEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

---

Délibération n°BC02072405 - OPAH 2020-2024 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Pouzauges (OPAH) signée le 30 avril 2020,

Vu l'avenant n°1 signé le 10 décembre 2021, relatif à l'ajustement des objectifs année 2 et 3,

Vu l'avenant n°2 signé le 01 mai 2023, prolongeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'avenant n°3 signé le 20 décembre 2023, relatif à l'ajustement des objectifs pour les années 4 et 5,

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240702-BC02072405-DE

CCPP SLO

Vu l'attribution 2-5 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Statuer au titre des dispositifs d'accompagnement financier (de type OPAH, CRBV...) sur les demandes formulées dans le respect des critères définis par les conventions de co-financement »,

Monsieur Jean-Claude Marchand, vice-président du Pôle aménagement du territoire expose que des dossiers au titre de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), dans le cadre du programme Habiter Mieux et des aides « Matériaux Biosourcés », sont recevables. Le tableau récapitulatif de l'aide accordée au propriétaire figure en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de cette participation à hauteur de 13 500 € de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges auprès du propriétaire, telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

La secrétaire de séance  
Anne BIZON

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 02 juillet 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de juillet à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16  
Membres présents : 12  
Votants : 13  
Quorum : 9

Date de convocation : 26 juin 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Céline REVEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

---

Délibération n°BC02072406 - ACQUISITION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT A LA PETITE FOURNIERE - POUZAUGES

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 1-5 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs ou égaux à 200 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »,

Vu le 20 mars 2024, la Communauté de communes a sollicité le Département de la Vendée pour l'acquisition de 2 petites parcelles nues bordant la Route Départementale 752,

Vu le 3 avril 2024, le service des Domaines a estimé ce bien à 4€ HT / m<sup>2</sup> soit 1 180 €, hors droits et charges,

Vu le 5 juin 2024, le Département de la Vendée a émis un avis favorable à la cession de ces parcelles sur la base de l'estimation des Domaines, en précisant que les frais d'acte seraient à la charge de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire, expose le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Petite Fournière à POUZAUGES pour l'implantation du centre de secours et de la Gendarmerie.

Ces parcelles cadastrées AO 41 et AO 44 couvrent une surface de 295 m<sup>2</sup> (91 m<sup>2</sup> + 204 m<sup>2</sup>)

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées AO 41 et AO 44 d'une surface totale de 295 m<sup>2</sup> au prix de 4 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant 1 180 € HT, au Département de la Vendée.
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents au Département de la Vendée en vue de la rédaction des actes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette acquisition.

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Béranère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Béranère Soulard  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Anne BIZON**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 02 juillet 2024

----

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de juillet à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16  
Membres présents : 12  
Votants : 13  
Quorum : 9

Date de convocation : 26 juin 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Céline REVEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

---

Délibération n°BC02072407 - MISE A JOUR REGLEMENT MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INTERCOMMUNAL

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la mise en place du règlement en 2012,

Vu la délibération n°BC22070504 du Bureau communautaire en date du 05 juillet 2022 approuvant la mise à jour du règlement,

Vu l'attribution 1-3 de la délibération n°CC30052303 du Conseil de Communauté du 30 mai 2023 portant délégation au Bureau communautaire pour « convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et procéder aux règlements correspondants »,

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes dispose de matériel qu'elle met à disposition aux communes à titre gracieux pour la gestion de leurs stades, voiries et espaces verts.

Afin d'organiser la gestion de ce matériel (sa réparation de manière équitable entre les communes et le suivi de l'utilisation).

Les articles suivants sont donc à modifier :

**Article 3** : Descriptif du matériel :

Suite aux acquisitions avec reprises de matériel depuis juillet 2022 il y a lieu de modifier la liste :

- Rajout de 1 regarnisseur SAELEN OVERSEEDER 3D 1575 LIGHT (acquis en 2023)
- Rajout de 2 Herses Etrilles TERRA RAKE 1.70 (acquises en 2024)
- Rajout de 1 tondeuse débroussailleuse GRILLO CLIMBER 10.27 AWD (acquise en 2024)
- Rajout de 2 traceuses à batterie AIRLESS ES500 (acquises en 2022 et 2024)
  
- Suppression de 1 regarnisseur RGD 140 (2014) (vendu en 2024)
- Suppression de 1 ancienne tondeuse débroussailleuse GRILLO CLIMBER (vendue en 2024)

Du matériel n'est plus en état de fonctionnement par vétusté ou par des raisons de sécurité auprès des agents communaux, il est donc à retirer de la liste :

- Suppression de 1 broyeur de végétaux COBRA (2010)
- Suppression de 1 traceuse de voirie à batterie ULTRA MAXII695 avec un chariot de traçage
- Suppression de 1 sécateur électrique MAKITA

De même du matériel jusqu'à présent entreposé aux ateliers communautaires n'est plus utilisé par les communes mais la commune de St Mesmin souhaite l'acquérir pour son utilisation interne (négociation financière en cours) : Ces deux matériels sont à retirer de la liste.

- Suppression de 1 aérateur à louchets RYAN TRACAIR LG 180 (achat 1996)
- Suppression de 1 Lamier adapté sur tracteur New Hollan

**Article 5 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL**

Il est proposé que les 2 Herses Etrilles TERRA RAKE 1.70 I acquises cette année soient respectivement entreposées au centre technique municipal de Pouzauges et de La Meilleraie Tillay pour faciliter les transferts.

En effet les communes du Boupère et de Monsireigne mutualiseront avec Pouzauges pour son utilisation.

Les communes de St Mesmin, Montournais, Chavagnes Les Redoux et Réaumur mutualiseront avec La Meilleraie Tillay.

La Communauté de communes assurera ce matériel et le carnet de suivi sera rempli par les agents utilisateurs afin que l'agent intercommunal en charge du matériel puisse en assurer son entretien en cas de besoin.

Un paragraphe sur la gestion des herse étrilles est ajouté.

**Article 7 : - DISPOSITIONS FINANCIERES :**

Le matériel référencé à l'article 3 était jusqu'à présent gracieusement mis à disposition des communes hors carburant.

Depuis l'année 2024 les pics consommables pour le décompacteur sont désormais à la charge des communes. Cette précision est donc indiquée à l'article 7.

Annexe : règlement de mise à disposition du matériel intercommunal

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240702-BC02072407-DE

CCPP SLO

- APPROUVE le règlement mis à jour tel qu'il figure en annexe,
- CHARGE Madame la Présidente de le notifier aux 10 communes membres acception.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,  
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :  
Bérangère Soulard  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays  
de Pouzauges

La secrétaire de séance  
Anne BIZON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Vendée  
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 02 juillet 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de juillet à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérange SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16  
Membres présents : 12  
Votants : 13  
Quorum : 9

Date de convocation : 26 juin 2024

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérange SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Céline REVEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Anne ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

---

Délibération n°BC02072408 - CONSULTATION DES OFFRES POUR LE MARCHE PUBLIC DU MATERIEL SCENIQUE : SON ET LUMIERE DU THEATRE DE L'ECHIQUIER

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 1-7 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre 90 000€ HT et 214 000€ HT ».

Madame Mélanie MULOWSKY, vice-présidente en charge de la Culture, expose que deux entreprises ont répondu à la consultation pour le marché public de renouvellement des matériels scéniques de son et de lumière du Théâtre de l'Échiquier : Geste Scénique et Novelty.

Les offres ont été examinées lors de la Commission de Procédures Adaptées (CPA) du 18 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240702-BC02072408-DE



Prestations décomposées en trois lots techniques :

- Lot 1 : matériel de sonorisation
- Lot 2 : matériel d'éclairage
- Lot 3 : formation

Analyse des offres sur la base des critères d'attribution et de pondération suivants :

- Prix : 15
- Valeur Technique : 40
- Délai : 30
- Valeur Environnementale : 5

Après avis de la CPA, il est proposé au Bureau de communauté de valider l'offre de NOVELTY pour un montant de 193 017,80 HT.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après un vote à mains levées,**

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE l'offre de NOVELTY pour un montant définitif de 193 017,80 € HT,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif au marché.**

**Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire,**

**Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,  
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :  
Bérandère Soulard  
Date de signature : 10/07/2024  
Qualité : Présidente de la CC Pays...  
de Pouzauges

**La secrétaire de séance  
Anne BIZON**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification**